

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

Réduction d'assiette Convocation du : 9 décembre 2025

bail emphytéotique

50 chemin des carrés

à VETRAZ-MONTHOUX

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0184

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Suivant acte reçu par Maître BEAUMONT, alors notaire à ANNEMASSE, en date du 25 novembre 1991, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Agglomération d'Annemasse, aux droits duquel est venue la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne, puis la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne puis la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération a donné à bail emphytéotique à la Société Immobilière de Gaillard (S.I.G.E.M.) un terrain situé sur la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX, cadastré à la Section D, sous les numéros 728, 731 et 732, pour une contenance totale de 81 a 85 pour une contenance totale de 6.402m², pour une durée de cinquante-cinq années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 1991 jusqu'au 30 octobre 2046, en contrepartie d'un loyer quittancé. Ledit bail a fait l'objet d'un avenant suivant acte administratif en date du 16 novembre 2016, afin de réduire l'assiette du bail, portant désormais sur les parcelles cadastrées section D numéros 731, 732, 4666, 4023, 4026 et 4029 pour une contenance totale de 64 a 02 ca.

Ce patrimoine a été transmis à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) par l'effet d'un acte de Transmission Universelle de Patrimoine en date du 28 mars 2018.

En 2019, des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés par la commune de VETRAZ-MONTHOUX sur tout le linéaire du Chemin des Carrés. Lors de la réception des travaux, le géomètre a constaté que les travaux empiétaient sur les parcelles D731 et D732, respectivement à hauteur de 19m² et 11m².

Ainsi, conformément au plan de cession :

- La parcelle D731 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées D 5450 pour une contenance de 4.731m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail et D5451 pour une contenance de 19m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail ;
- La parcelle D732 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées D5455 pour une contenance de 229m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail et D5454 pour une contenance de 11m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail.

La diminution de l'assiette foncière interviendra à titre gratuit.

Les frais d'acte seront à la charge d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la régularisation d'un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu avec la S.I.G.E.M le 25 novembre 1991, transféré depuis à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, portant sur la diminution de son assiette foncière en supprimant de celle-ci les parcelles D 5451 et 5454 pour une contenance totale de 30m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge d'Annemasse Agglo, les autres clauses et conditions dudit bail et de son avenant demeurant inchangées.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 074-200011773-20251216-BC_2025_0184-DE

Commune :
VETRAZ-MONTHOUX (298)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2521 C
Document vérifié et numéroté le 09/03/2023
A Anecy
Par Dominique PEGOT
Inspectrice
Signé

ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43
Fax : 04.50.88.47.94
cdif.anecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan révisé par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, jouxte, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Feuille(s) : 000 D 06
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/03/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par HYP ARC (2)
Réf. :
Le

Modification selon les enoncations d'un acte à publier



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025



Publié le 18/12/2025

Feuille(s) : 000174

ID : 074-200011773-20251216-BC_2025_0184-DE

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 09/03/2023

Support numérique : -----

Commune :
VETRAZ-MONTHOUX (298)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 2519 Z
Document vérifié et numéroté le 09/03/2023

A Anancy
Par Dominique PEGOT
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par HYP ARC ----- (2)

Réf. :

Le

Cachet du service d'origine :

ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43
Fax : 04.50.88.47.94
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Modifications des propriétés d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

